

Avril 2013

Le vécu subjectif des patients hospitalisés sous contrainte concernant l'audience du JLD Questionnaire

Justine BOUNIARD, Interne en psychiatrie,
Service du Dr Marie-Noelle PETIT, Pôle Avignon Nord
CH Montfavet

1- Introduction

Contexte de la Loi du 5 juillet 2011

Objectifs de réforme de la loi du 05 juillet 2011 :

- Protéger les droits des patients : Saisine du Juge des Libertés et de la Détention
- Défendre les intérêts juridiques du patient : Possibilité d'être représenté par un avocat

L'audience du JLD

Principe fondamental de publicité des débats mis en place
→ risque d'atteinte à la vie privée des personnes

Sauf

En cas de décision du JLD de tenir le débat en Chambre du Conseil à la demande des parties ou selon son appréciation

Aucune indication concernant le lieu de l'audience n'est précisée dans les textes de loi : TGI, dans l'hôpital de + en + fréquemment

- si le patient est non auditionnable pour raisons médicales :
Ceci doit être justifié par un certificat médical
Il est représenté **d'office** par un avocat
- en cas de patient refusant l'audience :
il a le **choix** d'être représenté ou non par un avocat
- La présence de l'administration : non obligatoire mais souhaitable
- Le tiers non tenu de comparaître
- Personnel soignant accompagnant = Absence de disposition spécifique,
peut être considéré comme tiers tenu d'apporter son concours

2- Problématiques liées à l'audience du JLD pour les patients

1) L'implication de la loi et l'aspect solennel de l'audience peuvent être perçus comme :

- un moyen de protection de ses droits
- un risque de sanction pénale

2) La place du secret médical lors de l'audience en elle-même :

- lecture des certificats
- éléments de vie privée
- mise à contribution du personnel soignant

A partir de quand y a t-il atteinte à la vie privée nécessitant la décision d'une audience à huis clos ? Y a t-il prise en compte de la volonté du patient ?

3) Moyens d'information donnés au patient sont-ils bons ? Suffisants ?
(place de l'équipe soignante, de l'avocat, du greffier)

L'information juridique est-elle adaptée aux patients ?

4) L'intervention de la justice est-elle délétère pour la PEC de pathologie psychiatrique ?

3- Analyse du Questionnaire

Un questionnaire a été réalisé sur 36 patients en SDT/SDRE du Centre Hospitalier de Montfavet courant 03/2013 afin d'évaluer leurs ressentis avant et après l'audience devant le Juge des Liberté. Il s'agissait de :

- 5 patients des UMD (dont 3 détenus)
- 31 patients de différents services (Nesque, Chênes verts 2, Cèdres 2, Envol 1 et 2, Montagne)
- 5 n'ont pas participé à la 2ème partie du questionnaire : 1 refus, 1 mainlevée, 2 mises en CI, 1 transfert, 2 retours en détention
- soit : 8 femmes et 28 hommes majeurs présentant principalement des pathologies psychotiques et des troubles de l'humeur

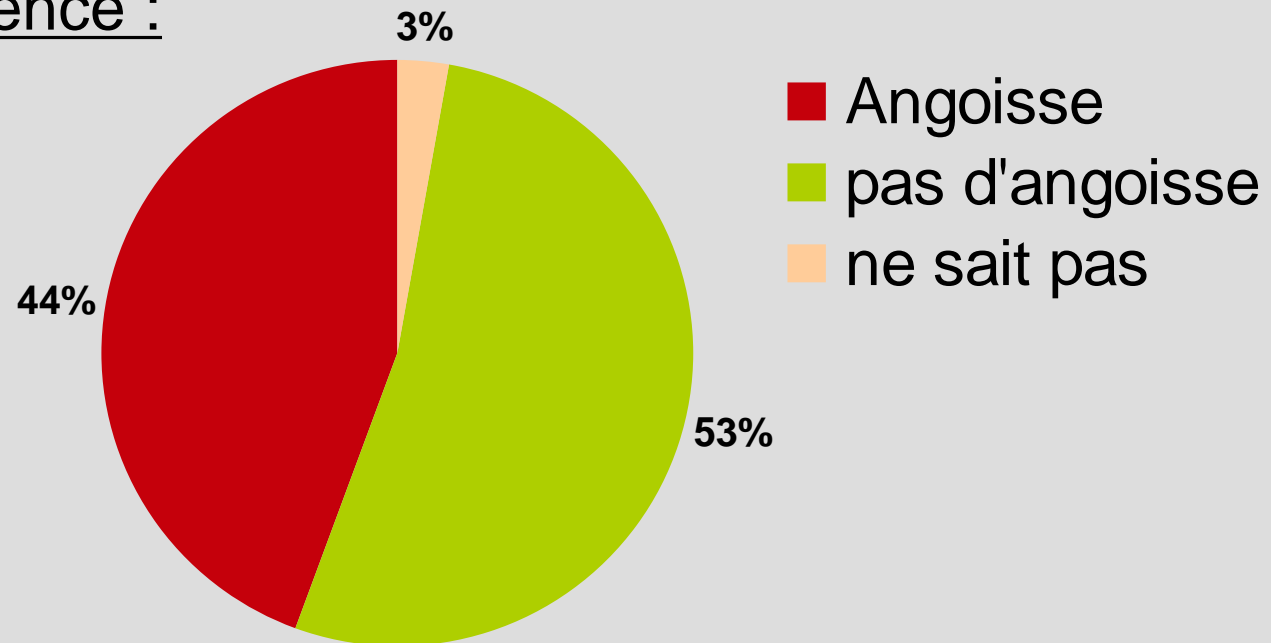
Analyse en 4 parties

L'interprétation du questionnaire concerne différents aspects du vécu des patients qui seront abordés selon :

- 1- Le vécu et le ressenti des patients concernant l'audience
- 2- La perception du JLD par les patients
- 3- Le passage de l'information concernant l'audience
- 4- Audience et Secret médical

Ressenti des patients par rapport à l'audience du JLD

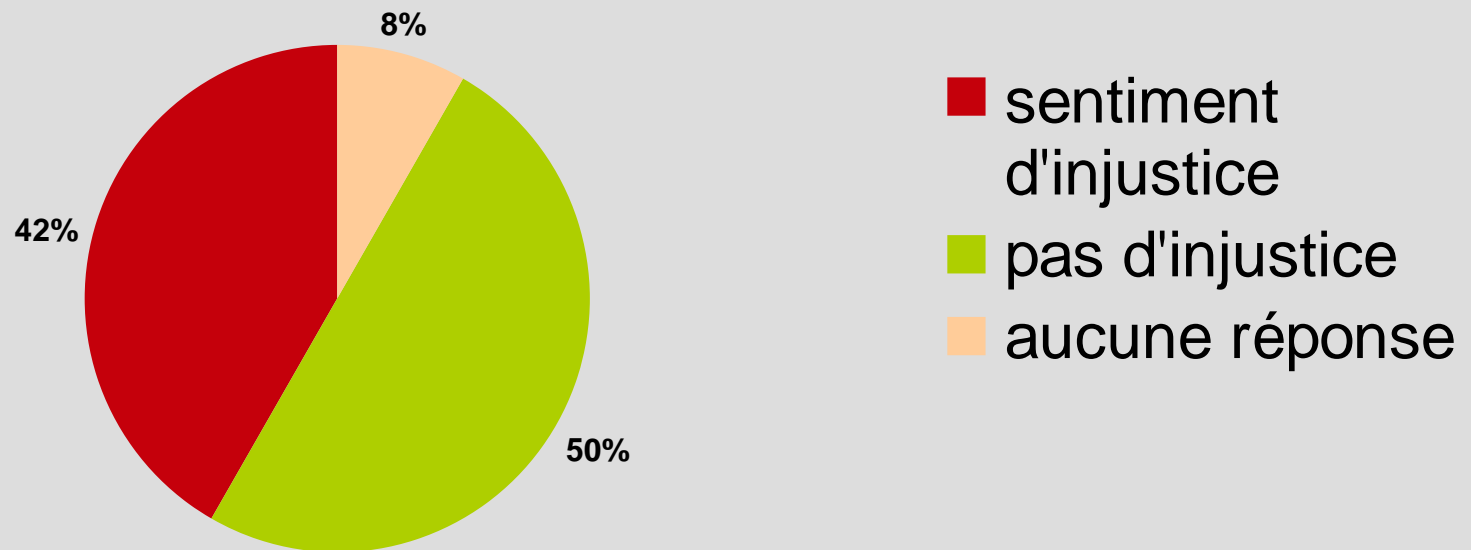
1) Avant l'audience :



Parmi les patients angoissés, 97% passent pour la 1ère ou 2ème fois

2) Après l'audience : < **40%** seulement diront avoir été angoissés

1) Avant l'audience :



2) Après l'audience : même taux.

Les attentes par rapport à l'audience

1) Avant : « Ce que l'audience peut vous apporter ? »

- **Liberté**, sortie d'hospitalisation temps plein : 34%
- Levée de la mesure de contrainte : 6%
- Assouplissement de la mesure de contrainte: 6%

- **Rien** : 27%
- Ne savent pas quoi en attendre : 14%

- Protection : 3% (*éviter les excès de maltraitance des soignants, fixer un cadre*)

- Aucune réponse : 9% (déficit, délire)
- Autre : 3% (*Changer d'hôpital*)

APRES l'audience du JLD

2) Après : « Ce que l'audience vous a apporté ? »

Sentiments négatifs :

- **Rien** : 39%
- Expression impossible / Audience **trop rapide** : 32%
- Anxiété : 3%
- Révolte et colère : 6%

Sentiments positifs :

- Réponse favorable à la demande (sortie, transfert) : 6%
- Éclaircissement, meilleure compréhension nécessité de soin : 6%
- Reassurance du fait que la loi soit appliquée : 3%
- Soulagement : 6%

- Aucune réponse (déficit, délire) : 10%
- Ne sait pas : 3%

SENTIMENT GLOBAL des PATIENTS

1) Avant :



2) Après :



■ POSITIF
■ NEGATIF
■ autre

Synthèse du ressenti des patients après l'audience du JLD

Protection 38% Injustice 41,5 % Déception 38%

 Angoisse 38%

 Confusion 34,5%

Soulagement 34,5%

 Réassurance 28%

 Colère 22%

 Frustration 21%

■ Positif

■ Négatif



Ressenti des patients par rapport à l'intervention du JLD

1) Avant l'audience :

*Les rôles du juge ne sont pas clairs pour la moitié des patients :

- **33%** : pas de rôle de protection
- **40%** évaluation de l'état **clinique**

*Presque 60% : espoir de négociation de contrainte avec le juge
car

déjà pour **45%** la contrainte = **décision pénale**

***25%** des patients pensent une **sanction** pénale possible pour leur état
clinique

2) Après l'audience : pour >60 % des patients, le rôle du JLD n'apparaît
pas plus clair

Ressenti des patients concernant l'information dispensée

- **70%** disent ne pas avoir reçu d'information sur l'audience (meilleure info UMD :80% informés)
- **70%** auraient souhaité plus d'informations
- **80%** ne connaissent pas les recours possibles

Ressenti des patients concernant le respect du secret médical pendant l'audience

20

1) Avant l'audience :

- pour **47%** la publicité pose problème :

Informations personnelles > sincérité devant des inconnus > indésirables

Préjudice possible, huis clos

- **55%** : audience = atteinte à la **VIE PRIVEE**

0% ont demandé chambre du conseil

2) Après l'audience :

- **30%** seulement de sentiment d'atteinte à la vie privée :

pour 70% : pas de public, 70% pas de mise en difficulté, 2 questions ont été posées aux soignants (dont 1 non médicale)

- pourtant : >**45%** se souviennent de la lecture de **certificats** médicaux et des questions du juge portant sur : clinique (50%), ATCD psy (30%), judiciaires (17%), addictions (17%), travail (17%)

Limites de l'étude

- taille de l'échantillon (36 patients)
- étude uni-centriste
- rigueur de méthodologie

Réflexion autour des axes d'amélioration possibles

Problématiques intriquées : lien entre manque d'informations, mauvaises perceptions du JLD et de l'intérêt de l'audience, d'où une anxiété majeure des patients...

Paradoxe : Protection des libertés individuelles et atteinte à la vie privée
Quelles sont les possibilités de refus pour le patient?
Demande de huis clos ?

Faut-il une meilleure formation des soignants pour dispenser l'information juridique ?

Comment l'intégrer dans le soin ?

Ou plutôt information directe des patients par des juristes ou du personnel administratif ?

Sensibilisation des juges (audiences à l'hôpital, confidentialité)

Bibliographie

- www.sante.gouv.fr (consulté le 30/03/13)
- www.e.psychiatrie.fr (consulté le 30/03/13)
- www.securitesoins.fr (consulté le 30/03/13)
- www.legifrance.gouv.fr (consulté le 29/05/13)
- Soins psychiatrie n°281 juillet-août 2012, dossier *réforme de l'hospitalisation sous contrainte*